



C/CDOS "Le Neptune"
140 bd G. Pompidou - 05000 GAP

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

L'association « GAP HAUTES-ALPES ESCRIME » est régie par la loi de 1901. Son but est de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règles de la Fédération internationale d'escrime (F.I.E) et de la fédération française d'escrime (F.F.E.)

ARTICLE 1 : L'adhésion à GAP HAUTES-ALPES ESCRIME implique l'acceptation et le respect des règles précisées sur le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

- De se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- De se conformer aux recommandations des dirigeants et des enseignants et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'armes, d'un moniteur ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- D'avoir une licence et une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime.
- De respecter le matériel.
- De garder les lieux propres.
- De signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel.

ARTICLE 3 : L'association et le maître d'armes ne sont pas responsables :

- Des accidents ou des incidents survenant en dehors des heures de cours (en particulier en ce qui concerne les enfants) et de la salle d'Armes.
- Des vols dans les vestiaires.
- Des détériorations de matériel personnel.

MATERIEL

Rappel des statuts de la Fédération internationale d'escrime (F.I.E.)

Les tireurs s'arment et s'habillent, s'équipent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4 : Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent en conséquence, qu'elle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FIE, ni de la F.F.E, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'armes, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

Le certificat médical et la licence sont obligatoires pour non seulement participer aux entraînements, mais également aux compétitions et diverses animations.

ARTICLE 5 : Pour participer à une épreuve il est nécessaire de posséder deux armes, deux fils de corps et une tenue règlementaire.

Tout tireur ne possédant pas un matériel en état et en nombre suffisant, la semaine précédant la compétition, ne pourra participer à la dite épreuve.

ARTICLE 6 : Les tireurs non sélectionnés par les cadres techniques de l'association, ne pourront participer aux compétitions fédérales que sous leur entière responsabilité. Il est rappelé et fortement conseillé par le règlement fédéral de ne tirer en compétition qu'après deux ans de pratique en salle.

ARTICLE 7 : GAP HAUTES-ALPES ESCRIME est à votre disposition pour aider tous les adhérents dans leurs achats de matériel leur permettant ainsi, de respecter les règles édictées par la Fédération Française d'Escrime.

ARTICLE 8 : GAP HAUTES-ALPES ESCRIME met du matériel à la disposition des escrimeurs, sous certaines conditions. Le tableau ci-dessous explique le principe. Des chèques de caution de la valeur des achats à effectuer lors des différents trimestres seront demandés à chaque escrimeur désirant emprunter le matériel. Ces chèques seront restitués en fin de saison sous réserve que l'intéressé ait fait l'investissement du matériel prévu dans le tableau ci-dessous.

	<i>1^{ère} ANNEE</i>		<i>2^{ème} ANNEE</i>		<i>3^{ème} ANNEE</i>	
	<i>Achat</i>	<i>Prêt</i>	<i>Achat</i>	<i>Prêt</i>	<i>Achat</i>	<i>Prêt</i>
1^{er} TRIMESTRE	- Cuirasse protection - Gant - Bustier (pour les filles)	Veste + Pantalon	- Pantalon	Cuirasse Electrique		Cuirasse Electrique Prêt 20€
2^{ème} TRIMESTRE	Fils de corps Arme	Prêt 50€	- Veste	Prêt 30€	Cuirasse Electrique	Plus de Prêt
3^{ème} TRIMESTRE	- Masque				Autonomie	

ARTICLE 9 : À la fin de chaque saison sportive, tout le matériel prêté par GAP HAUTES-ALPES ESCRIME devra être rendu propre et en bon état. Les réparations et entretien du matériel rendu en mauvais état ou sale seront facturés à l'intéressé. Afin de nous assurer du retour des tenues prêtées, nous vous demanderons un chèque de caution du matériel de prêt (que vous ne devez pas acheter suivant l'année d'acquisition de matériel).

ADHERENTS MINEURS

ARTICLE 10 : D'une façon générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les absences anormales des mineurs sont à régler par leur famille et ne peuvent engager la responsabilité de l'Association et des enseignants.

ADHERENTS DESIRANT FAIRE DE LA COMPETITION

ARTICLE 11 : Tout adhérent de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME, muni d'une licence visée (ou certificat médical) et en règle avec la Fédération Française d'Escrime, peut participer aux épreuves programmées par celle-ci.

ARTICLE 12 : Les dirigeants ou les enseignants ne sont en aucun cas tenus d'accompagner le ou les escrimeurs ou d'assister aux épreuves, autres que celles prévues au programme de début de saison. Dans le cadre des déplacements en compétitions, les enseignants ne sont pas tenus d'être présents pour coacher ou arbitrer sauf si ils sont missionnés par la Présidente du club.

Sont considérées comme compétitions et donc prises en charge complète par le club :

- pour les benjamins : le Critérium Benjamins aux 6 armes. Les animations dans le département 13 ne sont pas prises en charge.
- Pour les catégories supérieures (moins de 26 ans) : toutes les compétitions inscrites au calendrier du club pour l'année sauf les deux tournois de Ligue pour les minimes et cadets

ARTICLE 13 : Seuls les tireurs possédant leur matériel pourront participer aux compétitions, en accord avec les normes fédérales. GAP HAUTES-ALPES ESCRIME ne loue ou ne prête plus aucun matériel pour la participation aux compétitions. Seules les deuxièmes armes pourront être prêtées sous contrôle du Maître d'Armes.

ARTICLE 14 : Les compétitions par équipe feront l'objet d'une décision de l'Association en accord avec le Maître d'armes.

ARTICLE 15 : En cas d'accident, GAP HAUTES-ALPES ESCRIME et les enseignants ont entière délégation des adhérents et des parents pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions les plus appropriées.

COTISATIONS, LICENCES ET AUTRES

ARTICLE 16 : Dès l'inscription, l'ensemble des tireurs et des parents des tireurs doivent régler la totalité de la cotisation annuelle, leur licence ainsi que la participation à l'amortissement du matériel prêté.

Possibilité de paiement :

- Paiement total de la cotisation le jour de l'inscription.
- Paiement par deux ou trois chèques datés du jour de l'inscription et présentés pour paiements différés par le trésorier à dates fixées avec l'intéressé.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'arrêt de l'activité.

PRÊT D'ARMES POUR L'ENTRAÎNEMENT

ARTICLE 17 : Du matériel est mis à la disposition des tireurs en progression lors des entraînements. Ce matériel est utilisé sous leur propre responsabilité. Le matériel détérioré ou cassé devra être réparé aux frais de l'escrimeur concerné conformément aux tarifs en vigueur affichés dans la salle. Les tarifs des commerçants spécialistes en matériel d'escrime seront appliqués pour les remplacements de matériel cassé.

ARTICLE 18 : TARIFS

D'une part, l'ajustement des tarifs est décidé par la Fédération Française d'Escrime et la Ligue d'Escrime de Provence pour la licence assurance et d'autre part, par le comité directeur pour les cotisations.

Catégories	Années de naissance	Cotisations	Licences
Ludo escrime	Né(e)s en 2002 et 2003	100 €	27,50 €
Ecole d'escrime (poussins)	Né(e)s en 2001 et 2000	198 €	32 €
Pupilles	Né(e)s en 99 et 98	218 €	45 €
Benjamins	Né(e)s en 97 et 96	218 €	45 €
Minimes	Né(e)s en 95 et 94		
Cadets	Né(e)s en 93 et 92		
Juniors / Etudiants	Né(e)s en 91/90/89		
Compétitions	A partir de benjamins	350 €	45 €
Seniors - Vétérans	Né(e)s en 88 et avant	198 €	45 €
Dirigeant			20 €

Les prix pour l'option A et B de l'assurance (licence) sont communiqués ultérieurement par la Ligue Adhésion de 50 € pour une première inscription (survêtement en contre partie)

Pour le groupe compétition (et moins de 26 ans), un survêtement est compris la première année dans la cotisation et les déplacements sont pris en compte par le club sauf les 2 premières ligue minimes et cadets, ainsi que les animations benjamins dans le 13 qui restent à la charge des parents

2^{ème} cotisant de la même famille : 10% de remise sur la totalité des cotisations

3^{ème} cotisant de la même famille : 15% de remise sur la totalité des cotisations

4^{ème} cotisant de la même famille : 20% de remise sur la totalité des cotisations

Arbitre départemental en activité : 320 €

Arbitre régional en activité : 290 €

Arbitre national en activité : 250 €

ARTICLE 19 : COMMISSIONS

Des commissions sont créées. Elles ont pour rôle d'étudier les questions de leur compétence et soumettent au Bureau leurs propositions.

Le Président de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME est membre de droit de toutes les commissions.

Elles sont composées d'un responsable et d'au moins un membre du Comité Directeur, et de différents membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.

Elles sont :

- Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».
- Commission « communication ».
- Commission « matériel ».
- Commission des « jeunes de moins de 26 ans »
- Commission « organisation de compétitions »

ARTICLE 20 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

1. Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».

Elle est sous la responsabilité d'un enseignant et /ou arbitre.

Son rôle est :

- D'exprimer des besoins financiers pour subvenir aux formations des cadres fédéraux et / ou d'arbitres quelque soit le niveau de formation.
- De faire un état des éventuels candidats susceptibles d'être présentés aux différentes formations ou examens.
- D'établir le calendrier des stages de formation édité par le comité départemental et / ou la ligue de Provence.

- De suivre les interventions des cadres fédéraux lors des cours organisés au sein du club sous couvert du Maître d'Armes.
- De suivre les interventions des arbitres durant la saison.
- De désigner les arbitres du club pour les compétitions.
- De faire le suivi des arbitres lors des compétitions organisées par GAP HAUTES-ALPES ESCRIME et présenter le relevé de leurs indemnités au trésorier de l'association pour paiement.

2. Commission « communication ».

Son rôle est :

- De diffuser l'information à tous les membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.
- De communiquer avec les médias (presse, télévision...).
- De transmettre les résultats aux journaux locaux.
- De participer à la promotion de l'escrime à Gap, mais également dans les villes limitrophes, par diffusion de communiqués (prospectus, affiches, etc....)
- D'éditer et de diffuser le bulletin « En garde ! Prêt ! Lisez ! » trimestriellement.
- De faire les recherches de partenariat.

3. Commission « matériel »

Son rôle est :

- De présenter annuellement une expression de besoins « matériel d'escrime» (avec devis) aux membres du bureau, pour permettre de renouveler le matériel servant à tous les membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.
- De collecter les commandes individuelles et d'assurer la commande globale auprès du fournisseur.
- De distribuer le matériel reçu et de présenter individuellement une facture permettant de récupérer les paiements et les frais de transport (divisés par le nombre d'articles commandés et répartis par Escrimeurs ayant passé commande).
- De faire réparer le matériel en faisant appliquer les tarifs en vigueur.

4. Commission « jeunes de moins de vingt six ans ».

Son rôle est :

- D'assurer la liaison entre les jeunes tireurs et les membres du comité directeur et membres du bureau.
- D'assurer avec l'enseignant responsable du club l'organisation du programme de leurs compétitions.
- D'établir une expression de besoins financiers prenant en compte tout ou partie de déplacements (une grille doit être établie).
- De transmettre au trésorier toutes les factures relatives aux déplacements pris en compte par GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.
- D'assurer l'animation de ce groupe par la mise en place d'activités relatives à l'escrime ou autres.
- De participer, occasionnellement, aux entraînements de toutes les catégories de jeunes pour établir un contact permanent.

5. Commission « organisation de compétitions ».

Elle est sous la responsabilité de l'enseignant breveté d'Etat de l'association.

Son rôle est :

- De structurer les étapes de l'organisation, (avant, pendant et après). Il a pour aides tous les membres du comité directeur, ainsi que les membres ou parents volontaires de l'association.

- Il définit les tâches de chacun et coordonne les différentes cellules entre elles.
- Il est le conseiller du président pour les démarches administratives précédant l'épreuve.
- Il gère les inscriptions et gère l'organisation de la compétition avec les personnes compétentes en matière d'utilisation de logiciel spécifiques « escrime ».

ARTICLE 21 : Le sportif de haut niveau est un escrimeur qui est classé dans les 30 premiers français.

Fait à Gap, le 11 juin 2008

Le Président
Pierre Spitalier

Le Secrétaire Général
Jean Claude Martin